

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON DE TERGNIER
COMMUNE DE LA FERRE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de monsieur Raymond DENEUVILLE, Maire.

Membres présents : M. Raymond DENEUVILLE (Maire), M. Maurice THUET, Mme Marie-Noëlle VILAIN, M. Jean-Claude MELOTTE, Mme Annette BAUCHET (Adjoints au Maire), Mme Martine ROZELET, Mme Anne-Marie LYOEN, Mme Catherine CHATOT-CATOIRE, M. Benoit PEON, Mme Isabelle FOJCIK, M. Alain HIRSON, M. Eric EGRIX, M. Jean-François SEPANSKI, M. Franck GERARD, Melle Audrey WEBBER, Mme Ghislaine FABRIS, M. André BOUTEILLER (Conseillers Municipaux), Mme Dominique DE MONTE

Membres représentés : M. LAVISSE donne pouvoir à M. MELOTTE

Membres absents : 4

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Membres présents : 18

Absents ayant donné pouvoir : 1

Votants : 19

Secrétaire de séance : Melle WEBBER

Date de convocation : 30 juin 2015

Date d'affichage : 02 juillet 2015

2015-07-09/1 Remplacement d'un conseiller municipal

Suite à la démission de M. BRIQUET, et conformément à l'article L270 du code électoral, et après délibération du conseil, Madame Dominique DE MONTE a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, nomme Mme DE MONTE au sein des commissions finances et communale des impôts directs (CCID).

Ordre du jour :

- Approbation du précédent conseil
- Déplacement du bureau de vote en mairie
- Tarifs cantine et périscolaire
- Baux
- Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau
- Convention avec le club de Volley
- Demande de subventions
- Demande de subvention pour les Championnats de France
- Frais de fonctionnement du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Tergnier
- Gestion du personnel : transformation de postes

- Communications

M. le Maire procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2015, qui est approuvé à l'unanimité des membres.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour aux membres, qui en sont d'accord, la demande du restaurant La Planche Gourmande.

2015-07-09/2 Déplacement du bureau de vote en mairie

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte actuellement un bureau de vote situé à l'espace Drouot.

Des travaux d'accessibilité ont été réalisés à la mairie au cours de l'année 2013. Le bureau de vote pourrait à nouveau y être installé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déplacement du bureau de vote situé actuellement à l'espace Drouot vers la Mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le déplacement du bureau de vote situé actuellement à l'espace Drouot vers la Mairie,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

2015-07-09/3 Tarifs cantine et périscolaire

M. le Maire rappelle que les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2014/2015 n'avaient pas été revalorisés l'année dernière et étaient fixés comme suit :

4,30 € le ticket pour les enfants ne bénéficiant pas de l'aide départementale,
2,60 € le ticket pour les enfants bénéficiant de l'aide départementale.

Compte tenu de l'évolution de la charge financière supportée par la commune pour la gestion du service de cantine scolaire, liée entre autres aux salaires, il propose d'augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, sous réserve de la poursuite au même niveau de l'aide du Conseil Général de l'Aisne pour la restauration scolaire des enfants scolarisés à La Fère faisant l'objet d'un regroupement scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de cantine de la manière suivante :

4,50 € le ticket pour les enfants ne bénéficiant pas de l'aide départementale.
2,80 € le ticket pour les enfants bénéficiant de l'aide départementale. Ce prix sera automatiquement réévalué en cas de modification de l'aide départementale.
Les tickets seront mis en vente à compter du mois d'août.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver les mêmes tarifs pour l'accueil périscolaire, à savoir :

Accueil périscolaire :

Le matin de 07h30 à 08h30: 1.00 €

Le soir de 16h30 à 18h00 : 1.50 €

Ces tickets seront mis en vente également à compter du mois d'août.

Il est proposé au Conseil municipal, de se prononcer sur le tarif concernant les NAP, et de le maintenir à 1€/heure.

L'inscription se fera par périodes allant de vacances à vacances.

Le paiement sera mensuel.

Pour être accueilli les élèves doivent être impérativement inscrits en mairie. Les tickets seront mis en vente à compter du mois d'août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le maintien du tarif des NAP à 1 euro,
- décide que les inscriptions devront se faire par période allant de vacances à vacances,
- décide que le paiement sera mensuel
- rappelle que les élèves devront impérativement être inscrits en mairie et que les tickets seront en vente fin août.
- Approuve les nouveaux tarifs de cantine à 4,50 € et de 2,80 € pour la rentrée scolaire 2015-2016

2015-07-09/3 bis Tarifs du salon des viticulteurs

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 12 février 2015 relative au salon des viticulteurs pour le stand escargots. Le tarif pour ce stand passe à 150 € à compter de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- accepte la modification de la délibération du 12 février dernier pour le tarif du stand escargots
- approuve le nouveau montant de 150 € à compter de l'année 2015.

2015-07-09/4 Baux

a) bâtiment 20 local box n° 9 :

Par délibération en date du 27 avril 2006, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un bail commercial avec Monsieur Philippe COUSTILLET. Le bail arrive à échéance et il convient d'en signer un nouveau, avec Monsieur COUSTILLET, selon les mêmes dispositions. Le loyer mensuel est fixé, compte-tenu des réévaluations successives, à 585,56 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un bail commercial pour le bâtiment 20, box n°9 avec Monsieur Philippe COUSTILLET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à signer un bail commercial pour le bâtiment 20, box n°9 avec M. COUSTILLET.

b) Bâtiment 16 de la zone d'activité de l'Arsenal :

Le Conseil municipal a autorisé le Maire, par une délibération du 15 septembre 2009, a signer un bail commercial avec la société SODEER. Un congé a été signifié à la commune par voie d'huissier par la société SIGANTURE, venant aux droits de la société SODEER. Ce congé prend effet le 31 octobre 2015.

La société SIGNATURE a manifesté son souhait d'occuper le même local en signant un bail commercial précaire d'un an renouvelable 2 fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial précaire d'une année renouvelable 2 fois avec la société SIGNATURE pour le bâtiment 16 de la zone de l'Arsenal. Le loyer mensuel est fixé à 2 171,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial précaire d'une année renouvelable 2 fois avec la société SIGNATURE pour le bâtiment 16 de la zone de l'Arsenal. Le loyer mensuel est fixé à 2 171,32 € TTC.

2015-07-09/5 Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le service est exploité en délégation de service public :

Type de contrat : affermage

Nom du délégataire : VEOLIA EAU

Date de début de contrat : 01/02/2001

Date de fin de contrat : 31/01/2016

Missions du délégataire : compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements.

Le service public d'eau potable dessert 3 179 habitants.

Conventions d'import et (ou) d'export :

Convention	Cocontractant	Caractéristiques
achat	BEAUTOR	Achat d'eau à Beautor
vente	BEAUTOR	Vente d'eau à Beautor
vente	Syndicat des eaux de Danizy Charmes	Vente d'eau au Syndicat des eaux de Danizy Charmes

Nombre d'abonnements :

Nombre d'abonnés	2013	2014	Observations
- abonnés domestiques	1257	1288	

- abonnés non domestiques	2	2	
Total des abonnés	1259	1290	2,50%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Prélèvement sur les ressources en eau :

Type de ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2013 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2014 (en m ³)
Forage La Fère - Danizy	162993	148121

Volumes vendus :

	Volumes vendus durant l'exercice 2013 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2014 (en m ³)	Observations
Volume vendu aux abonnés du service	142826	130911	-8,30%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	887	4403	396,40%
Total vendu	143713	135314	-5,80%

Linéaire de réseaux de desserte : 23 km

Prix du service :

Prix du service de l'eau potable	volume	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Part délégataire			175,93	177,44	0,86%
abonnement			45,36	45,74	0,84%
consommation	120	1,0975	130,57	131,7	0,87%
Part communale			30	30	0,00%
consommation	120	0,2500	30	30	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Organismes publics			48	49,2	2,50%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4100	48	49,2	2,50%
Total € HT			261,49	264,2	1,04%
TVA			14,38	14,53	1,04%
Total TTC			275,87	278,73	1,04%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,3	2,32	0,87%

Qualité de l'eau :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	2	0	100,00%
Paramètres physico-chimiques	413	0	100,00%

Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est : 94,2 %

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

2015-07-09/6 Convention avec le club de Volley

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec le club de volley. En effet, selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 € par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention présentée concerne les saisons 2015/2016 et 2016/2017. Elle reprend les dispositions générales de la précédente convention, à savoir :

- La convention définit les engagements réciproques des parties pour les saisons sportives 2015 – 2016 et 2016 – 2017,
- ⑩ Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du volley-ball sur le territoire de la Ville par des actions de formation de jeunes sportifs, notamment en renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de

cohésion sociale, en développant des actions auprès des écoles élémentaires de La Fère, en mettant en œuvre des animations en direction des jeunes,

- ⑩ La Ville de La Fère s'engage à apporter son soutien financier à l'Association par une subvention versée en plusieurs fois, sur avis du Conseil municipal et présentation de justificatifs,
- ⑩ Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Ville à la fin de chaque saison sportive.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Accepte les termes de la convention ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer la- dite convention pour les saisons sportives 2015-2016 et 2016-2017

2015-07-09/7 Demande de subvention

Le tableau le plus important, par ses dimensions, du musée Jeanne d'Aboville, appelé Orphée charmant les animaux, était entreposé dans la verrière du musée. Un projet de restauration de ce tableau est en cours. Il est nécessaire de réaliser au préalable une étude du tableau, estimée à 3 340 € HT, et une étude du support du tableau, estimée à 2 800 € HT, soit au total 6 140 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la DRAC pour la réalisation de ces études, au taux de 50 %, et une subvention au titre du CCDL, au meilleur taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à solliciter

- une subvention de la DRAC pour la réalisation de l'étude du tableau et du support au taux de 50 %
- une subvention au titre du CDDL au meilleur taux.

2015-07-09/8 Demande de subvention pour les Championnats de France

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 octobre 2011, a approuvé le règlement des subventions pour les Championnats de France selon les critères suivants :

- *Etude de la demande après :*
 - *Qualification de l'athlète*
 - *Et présentation d'une demande écrite du club précisant le lieu du championnat ainsi que le classement obtenu de l'athlète*
- *Attribution sous deux formes :*

- Une aide au déplacement sera versée, sur la base d'un trajet aller, pour un montant de 10 centimes du kilomètre par personne qualifiée.
- Une prime au résultat sera perçue si le participant arrive sur le podium (2^e ou 3^e) : 50 euros, ou avec un titre de champion : 80 euros.

- Le La Fère Athlétic Club a participé au National de cross country à SILLERY (51) le dimanche 22 mars 2015. Il y avait 9 athlètes présents.

La Fère/SILLERY : 98 km x 9 athlètes = 882 km x 0.10 € = 88,20 €

Podium pour Florence BOCAHUT arrivée 2^e : 50 €

TOTAL : 88,20 € + 50 € = 138,20 €.

- Le dimanche 29 mars 2015, ils ont participé au critérium National de Quadrathlon Indoor à NOGENT SUR OISE avec 5 athlètes.

La Fère/NOGENT SUR OISE : 102 km x 5 athlètes : 510 km x 0.10 € = 51 €

Podium : Ségolène DELEFORTERIE est arrivée 2^{ème}: 50 €

TOTAL : 51 + 50 = 101 €

TOTAL GLOBAL : 138,20 € + 101 € = 239,20 €

Le Maire demande l'accord au conseil municipal pour

- approuver le versement de la subvention globale de 239,20 € pour les déplacements de l'Athlétic club à SILLERY et NOGENT SUR OISE.
- L'autoriser à émettre le mandat correspondant sur l'article 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le versement de la subvention globale de 239,20 euros pour les déplacements en Championnats de France de l'Athlétic Club ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 6574.

2015-07-09/9 Frais de fonctionnement du syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Tergnier

La commission administrative du syndicat intercommunal du collège de Tergnier, réunie le 14 avril 2015, a fixé le montant de la participation financière par élève à 19,50 € au titre de l'année 2014-2015.

Le montant de la participation pour cette année s'élève pour cette année 2014-2015 à 19,50 € x 10 élèves = 195,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal,

- D'accepter la participation au titre de l'année 2014-2015 d'un montant de 195,00 € au syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Tergnier,
- De l'autoriser à procéder au mandatement correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la participation au titre de l'année 2014-2015 d'un montant de 195,00 euros au syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Tergnier,
- Autorise M. le Maire à procéder au mandatement correspondant.

2015-07-09/10 Gestion du personnel : transformation de postes

Suite à la réussite de l'examen d'adjoint administratif 1^{ère} classe de deux agents de la commune, M. le Maire demande l'accord du conseil municipal pour créer deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à créer deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

2015-07-09/11 Demande de terrasse

Mme MATEUS, restauratrice de la Planche Gourmande, sollicite 3 places de parking afin d'installer une terrasse pour deux mois.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise M. le Maire à accéder favorablement à sa demande de terrasse.

Communications

2015-07-09/12 Appel aux maires en soutien à Amiens Capitale administrative

Les collectivités sont concernées par le risque de délocalisation des emplois publics dans nos villes et villages. Ce sont en Picardie des milliers d'emplois qui sont concernés, alors que nos territoires souffrent déjà de la désertification de services publics.

Vœu Amiens Capitale Régionale Administrative
C'est capital pour la Picardie

Les élus de tous les partis ont signé l'APPEL en faveur d'AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE pour défendre tous les emplois publics en notre Région en risque de délocalisation. La Grande Région NORD PAS DE CALAIS PICARDIE représente 4 millions d'habitants.

Il est légitime dans le souci d'un aménagement équilibré du Territoire de maintenir une Capitale Economique LILLE et une Capitale Administrative AMIENS.

L'essentiel est de préserver les services publics de proximité auprès de tous nos habitants.

Renforcer AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE c'est renforcer LA PICARDIE. C'est pourquoi nous soutenons l'appel pour Amiens Capitale Régionale dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, notre identité, et nous assurer un AVENIR dans cette nouvelle entité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve ce soutien à Amiens Capitale Administrative.

2015-07-09/13 URLIP (Union Régionale de Lutte contre l'Illétrisme en Picardie)

Rassembler toutes les personnes, les associations, les institutions et les collectivités locales décidées à remédier à l'illétrisme et à l'analphabétisme par des actions de prévention et de formations.

Le centre de ressources Illétrisme de la région Picardie, association de loi 1901 répond aux besoins d'information, de professionnalisation, et d'ingénierie de tout acteur intervenant dans le champ de l'accès aux savoirs de base ou de la langue française : les partenaires institutionnels, les formateurs et les travailleurs sociaux, les acteurs culturels et les acteurs économiques.

En 2014, l'adhésion était de 39 euros pour les associations et les collectivités.

Le conseil doit se prononcer sur l'adhésion ou non à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, refuse l'adhésion à l'URLIP.

- 1) La fédération Française de Handball a donné le Label Ecole de Hand au club de LA FERRE.
- 2) SIVOM : rapport n°10 concernant les prestations de service pour l'entretien du système d'assainissement des eaux pluviales.
- 3) M. le Maire passe une information au conseil municipal, dans le cadre de la politique de la ville, sur la taxe foncière et les contributions foncières des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.